



Commune de Grosne

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

<i>Présents</i>	Nom, prénom	
	Jean-Louis HOTTLET	Maire
	Daniel SABOURIN	1 ^{er} adjoint
	Hubert REINICHE	2 ^{ème} adjoint
	Nathalie LEROUX	3 ^{ème} adjointe
	Catherine FERRY	Conseillère municipale
	Régine TISSIER	Conseillère municipale
	Nathalie FREY	Conseillère municipale
	Muriel KRONENBERGER	Conseillère municipale
	Gérard REINICHE	Conseiller municipal

<i>Excusés</i>	Nom, prénom		Procuration
	Gérard TEIXEIRA	Conseiller municipal	Gérard REINICHE

<i>Absents</i>	Nom, prénom	
	Eric JEANNOT	Conseiller municipal

avec la présence de Monsieur Florian BOUQUET
Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Gérard REINICHE a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. ETUDE PLAN DE DESHERBAGE MUTUALISEE
2. DELIBERATION CONTRAT DE MAINTENANCE SIGNALISATION LUMINEUSE
3. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL PARTENARIAT EN DIRECTION DES COMMUNES



Commune de Grosne

4. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECURISATION DES ECOLES
5. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE SOUTIEN BTP
6. DELIBERATION ETAT D'ASSIETTE EXERCICE 2017
7. DELIBERATION TARIF AFFOUAGE 2017
8. CURAGE DES CANALISATIONS
9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au Président du Conseil Départemental, Monsieur Florian BOUQUET. Une pensée solidaire vis-à-vis des policiers municipaux, nationaux, des sapeurs-pompiers, des gendarmes, des CRS et des militaires qui se font sauvagement et lâchement agresser en voulant protéger la population a été exprimée.

1. ETUDE PLAN DE DESHERBAGE MUTUALISEE

Au 1^{er} janvier 2017, les collectivités n'auront plus l'autorisation d'utiliser des produits phytosanitaires (loi de transition énergétique pour la croissance verte).

Il convient donc, pour les communes, de mettre en œuvre rapidement une action de réduction des produits phytosanitaires.

Pour cela, les collectivités peuvent bénéficier d'une aide incitative à hauteur de 80 % de la part de l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un diagnostic et d'un plan d'entretien, d'actions de communication et d'investissements en équipements alternatifs (balayeuse, désherbeur mécanique et/ou thermique), si nécessaire.

Ces aides ne seront plus disponibles en 2018.

Morgan et Graziella sont allés en formation à Valdoie donc ils sont au fait. Depuis plus d'un an Morgan recherche des systèmes pour ne plus avoir à les utiliser (orties). Morgan est en contrat avenir qui arrive sur la fin de son contrat. Son contrat sera pérennisé. Morgan fait partie, en plus, du village

Douze des treize communes du bassin versant de l'Allaine ont déjà réalisé cette démarche dans le cadre du contrat de rivière :

- **Delle** (2012) et **Grandvillars** (2013) de manière individuelle,
- **Courtelevant, Croix, Faverois, Florimont, Lebetain, Rechesy, Saint Dizier l'Evêque, Thiancourt et Villars le sec** ont participé à une étude mutualisée au premier semestre 2015, organisée par la CCST, qui a financé les 20 % non subventionnés par l'Agence de l'eau (2 850 € sur les 14 250 € du coût de l'étude)

Beaucourt a également réalisé une étude en 2015.

La question se pose donc d'élargir au reste du territoire de la CCST, la réalisation d'un plan d'entretien, en relançant une étude mutualisée.

Cette étude pourrait concerner les communes de **Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes les Grands, Fêche-l'Eglise, Froidefontaine, Grosne, Lepuix-Neuf, Montbouton, Recouvrance, Suarce, et Vellescot.**



Commune de Grosne

Le coût total, si toute les communes participent, serait environ 20 500 € et celui supporté par la CCST d'environ 4 100€.

Je vous sollicite donc pour connaître votre position, à la fois sur la démarche et sur la participation financière de la CCST à cette opération.

A l'heure actuelle, quatre communes, Bretagne, Grosne, Chavanatte, et Fêche-l'Eglise, ont fait part de leurs volontés de réaliser une étude à celle réalisée par les communes du bassin versant de l'Allaine.

Un courrier sera transmis à la Communauté de Communes du Sud Territoire pour confirmer notre inscription.

2. DELIBERATION CONTRAT DE MAINTENANCE SIGNALISATION LUMINEUSE

La commune a fait l'acquisition de 4 nouveaux radars – d'une part grâce au Conseil Départemental avec l'appui des amendes de police. Elle a été une des premières communes à avoir mis des radars pédagogiques, certainement même la première du Territoire. Elle a bénéficié malheureusement – au départ c'était très bien –des toutes premières générations. Le fournisseur a bien compris qu'il fallait faire quelque chose. Icare est une société qui fabrique français, ils sont même partout. C'est d'ailleurs pour ça qu'ils ont créé cette société IMS qui fait de la maintenance. Le radar qui présentait une défaillance à la rue de l'Eglise fonctionne à nouveau. Ils ont enlevé tous les anciens radars pour les remplacer par des nouveaux à des prix défiant toute concurrence. Il faut maintenant mettre en place le contrat d'entretien. L'autre avantage de ces radars, c'est que les trois plus gros sont équipés d'un système Wi-Fi qui redistribue les informations d'une part, chez eux, en mairie, à la gendarmerie et à la police intercommunale.

La garantie court jusqu'en septembre 2018. Le fournisseur propose un contrat de maintenance dont les prestations sont les suivantes :

- Assistance téléphonique,
- Maintenance préventive,
- Mises à jour du logiciel,
- Diagnostic,
- Correction d'éventuelles anomalies

En contrepartie du service de maintenance, le Client s'engage à verser une redevance de base calculée en fonction du matériel et logiciel soumis à maintenance et selon la localisation de l'installation. Celle-ci est de 500 € H.T. La première année est gratuite.

La révision de la redevance sera définie tous les ans, à date de signature du contrat.

Cette offre est valable jusqu'au 14 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer ce contrat. Approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL PARTENARIAT EN DIRECTION DES COMMUNES

Le Conseil Départemental propose une subvention en partenariat en direction des communes.



Commune de Grosne

Les concours du Département sont ouverts à l'ensemble des communes du département et portent sur :

- Les projets de construction, d'aménagement et de gros entretien d'équipements publics communaux, la valorisation du patrimoine communal et notamment du petit patrimoine rural non protégé.
- Les opérations d'aménagements de sécurité en agglomération sur routes départementales.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux doit être assurée par la commune (les travaux réalisés en régie et les acquisitions foncières sont exclus).

Les projets doivent relever de la section d'investissement du budget de la commune.

Par opération, le montant minimum de dépenses éligibles est fixé à 4 000 € H.T.

Le Conseil Départemental notifiera du montant de la subvention, qui permettra, au début de l'année prochaine, lors de la préparation du budget 2017, d'intégrer la subvention qui sera attribuée. C'est un vrai plus puisque ce montant est acquis. Autrefois les mairies faisaient les demandes, elles engageaient les travaux sans savoir si elles allaient toucher les subventions. Le Président du Département a compris les contraintes pour avoir été maire de Châtenois-les-Forges.

Le Maire de Grosne propose de soumettre un dossier de demande pour les travaux qu'occasionnera l'acquisition du garage qui sera transformé en local technique. Sur les conseils de Monsieur le Préfet qui a préconisé de monter le dossier en incluant l'achat et les travaux, il a été présentée une demande de DETR. Le coût global H.T. est de 190 000 €. Il y a 80 000 € TTC d'achat qui correspond à l'évaluation des domaines. L'acte permettant l'achat sera mis à la signature dès la semaine prochaine. Il y a possibilité de réaliser les travaux sur deux tranches, la première en 2016 et la suivante pour l'année prochaine. La subvention est plafonnée à 40 000 €.

Un dossier supplémentaire sera déposé l'an prochain pour financer les entrées du village puisqu'on a l'autorisation du Conseil Départemental de repousser les entrées de village. Pour la sécurité c'est une bonne chose.

Au sujet de la sécurité aux entrées du village, il est constaté que la glissière dite de sécurité installée récemment côté Brebotte risque de provoquer des accidents. La largeur de la chaussée est réduite. Les véhicules venant de Brebotte ont tendance à circuler plus au milieu de la chaussée pour éviter de frôler la glissière, ce qui est déstabilisant pour l'automobiliste qui arrive en face. Par ailleurs, il sera peut-être envisagé un passage sur une seule voie sur le pont à cause de la vitesse. Beaucoup d'enfants scolarisés remontent cette rue. Un arrêt de bus est prévu à cet endroit.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il accepte qu'il fasse cette demande au Conseil Départemental. On obtiendra une réponse du Département assez rapidement. Vote à l'unanimité.



Commune de Grosne

4. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECURISATION DES ECOLES

Afin de préserver la sécurité des enseignants et des élèves, la commune a équipé son établissement scolaire d'un vidéophone opérationnel dès la rentrée 2016.

Des fonds sont mis à disposition pour subventionner toutes les communes qui mettraient soit de la vidéo protection, soit au moins un vidéophone qui assurerait la sécurité. Sauf que lorsqu'on a reçu cette proposition du Cabinet du Préfet le 19 septembre, le vidéophone était déjà installé, ce même pour les personnes à mobilité réduite.

Un dossier a été transmis avec une demande de 80 % du montant des travaux.

5. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE SOUTIEN BTP

Le Plan de Soutien est le 2^{ème} Plan dont la commune a bénéficié, de par le Conseil Départemental qui nous donnait la même chose que nous donnait le Conseil Régional.

Deux des projets inscrits dans le budget de la commune sont éligibles à cette subvention et ont été transmis :

- Le réaménagement de la chaussée de l'Impasse de Recouvrance,
- L'acquisition du garage et les travaux pour le transformer en local technique.

« Au Conseil Départemental, on a orienté 750 000 € pour l'aide aux communes pendant 5 ans, histoire qu'elles puissent faire l'effort de remettre leurs équipements, l'accessibilité... on aurait eu aussi le coup de pousse du Plan BTP, ça aurait eu un effet de levier fantastique pour les mairies au lieu de faire un projet, vous en faites deux, et puis on soutient l'emploi local, mais si la Présidente de Région n'en fait pas de publicité, on passe quand même à côté de quelque chose. » intervient Monsieur Florian BOUQUET.

Autorisation est demandée pour confirmer la demande de subvention au Conseil Régional : accord à l'unanimité.

6. DELIBERATION ETAT D'ASSIETTE EXERCICE 2017

Monsieur Gérard REINICHE donne lecture du projet par l'ONF pour l'année 2017. On veut revendre sur pied comme on faisait d'habitude. La forêt s'étend sur 55 hectares.

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3=)
31	JA (Jardinage)	1,80	50
33	JA (Jardinage)	1,40	40

Monsieur le Maire demande d'approuver :



Commune de Grosne

- l'état d'assiette (coupes à marteler),
- la vente en futaie affouagère (grumes vendues sur pied, houppiers délivrés sur demande de délivrance des houppiers et petits bois griffés),
- la date de fin de coupe.

Une information sera diffusée pour faire appel aux affouagistes intéressés.

Accord à l'unanimité.

7. DELIBERATION TARIF AFFOUAGE 2017

Le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer le tarif pour l'affouage 2017. La recette pour 2016 s'élève à 1 910 € pour un montant de 10 € le stère. Le tarif est maintenu à 10 € le stère. Accord à l'unanimité.

8. CURAGE DES CANALISATIONS

Le dernier a été réalisé en 2013. On devrait le faire normalement tous les ans. On n'en a pas les moyens. On s'en est rendu compte cette année avec les inondations. Il faudrait faire venir Monsieur Boulanger de l'ONEMA. On va demander l'autorisation de refaire.

Deux devis seront demandés :

- BORDY
- ECOPOMPAGE.

Les services de l'Etat refont la cartographie des cours d'eau. Certains fossés sont considérés comme des cours d'eau. Selon l'appréciation ce n'est pas la même réglementation qui s'applique. Le Service de l'Environnement du Conseil Départemental accompagne certains propriétaires d'étangs pour la manière de gérer leurs étangs. Ils désherbent autour, ils font leur petit espace pour aller pêcher et le Président a donc demandé un peu de discernement dans l'application des textes. Il existe des fiches techniques sur les plans d'eau. Elles ont été éditées en 2013 et le Département est en train de les rééditer. Les définitions des fiches 1 et 2 intègrent cette façon un petit peu plus light, plus permissive, dans l'entretien des étangs.

La commune loue trois étangs. La rivière passe entre le bois et les étangs et ils ont mis le trait bleu au milieu des étangs, ce qui est donc considéré comme étant des eaux libres, aussi n'importe qui peut aller pêcher.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des subventions obtenues :

- La DETR pour l'appartement du 1^{er} étage : 15 268 €. Monsieur le Préfet a dit qu'il reportait la demande pour le 2^{ème} sur 2017
- 3 567 € du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- Taxe additionnelle au droit d'enregistrement : 6 889 €
- Taxe pylônes : 24 794 €



Commune de Grosne

1. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal la possibilité de fixer un nouveau taux pour la taxe d'aménagement pour l'ensemble du territoire communal dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % tel que le prévoit l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble de son territoire communal.

Cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de la fiscalité de l'urbanisme dans le département.

2. Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement

La préfecture a prescrit un mandatement au bénéfice de notre commune d'une somme de 6 889,57 € versée au titre de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement prélevée au cours de l'année 2015 dans les communes de moins de 5 000 habitants du Territoire de Belfort conformément à la répartition effectuée par le bureau du Conseil Départemental lors de sa séance du 30 juin 2016.

Ces ressources proviennent d'une taxe additionnelle, instituée par la loi du 22 décembre 1947, dont doit s'acquitter tout acquéreur lors d'une mutation à titre onéreux telle qu'un achat d'immeuble ou d'un fonds de commerce par exemple. Les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, les ressources issues de cette taxe sont versées sur un fonds de péréquation départemental puis réparties entre les communes suivant des barèmes établis par les conseils départementaux et mandatées par le représentant de l'Etat aux communes concernées.

3. Amendes de police

4. Rapports d'activités 2015 – Activité générales CCST – Assainissement – Eau – Ordures ménagères